

Municipalité de

Saint-Henri-de-Tailleur

Document déposé dans le cadre de la
Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards

PAR

LA MUNICIPALITÉ DE ST-HENRI-DE-TAILLEUR

Mai 2022

L'ÉTAT DES POPULATION

Pour traiter adéquatement un enjeu et convenir de mesures de traitement acceptables, il faut connaître l'état de situation de l'enjeu. Or, nous déplorons que le gouvernement du Québec souhaite élaborer une stratégie de protection pour le caribou forestier sans connaître réellement l'état des populations de caribous forestiers sur l'ensemble de l'aire de répartition. Effectivement, à chaque nouvel inventaire, le territoire d'étude est modifié comparativement à l'inventaire précédent et il devient donc impossible de comparer l'état des populations d'un inventaire à l'autre. D'ailleurs, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mentionné que les derniers inventaires, réalisés entre 2018 et 2020 selon le territoire, constituent une référence pour les prochains inventaires.

- **Comment est-il possible d'affirmer que les populations de caribous forestiers présents dans la forêt boréale déclinent alors que le MFFP affirme que les inventaires 2018-2019-2020 sont une base de référence ?**
- **Quel est l'état des populations du caribou forestier où il n'y a pas d'activité forestière, au nord de la limite nordique ?**

PLAN DE RÉTABLISSMENT 2013-2023

À la suite de la désignation du caribou forestier comme espèce vulnérable en 2005, un premier plan de rétablissement a été élaboré et mis en œuvre pour la période de 2005 à 2012. Pendant cette période, les connaissances sur le caribou forestier ont évolué, permettant ainsi de faire une mise à jour du plan en vigueur. Ce nouveau plan, en vigueur pour la période de 2013 à 2023, est basé sur des connaissances jugées suffisantes par l'équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant un aménagement forestier viable à long terme pour les populations de caribous forestiers. Depuis, plusieurs mesures ont été mises en place sur le territoire aménagé occupé par le caribou forestier.

- **À la lumière des résultats encourageants des inventaires 2018-2019 et 2020, pourquoi ne pas simplement reconduire le plan de rétablissement 2013-2023 pour une autre période décennale ?**
- **Est-ce que le plan de rétablissement 2013-2023 a donné des résultats ? A-t-on des données à partager ?**

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Dans les prochaines années, les habitats de plusieurs espèces, dont celui du caribou forestier, seront soumis à des régimes de perturbations naturelles (feu et insectes) plus intenses. Ces régimes de perturbations naturelles modifieront les caractéristiques de la forêt en ouvrant le territoire forestier et en favorisant l'établissement de petits fruits et des essences feuillues, source d'alimentation importante pour l'original, le cerf de Virginie et l'ours noir.

- **Pourquoi les impacts des changements climatiques sur la dynamique des écosystèmes et des espèces fauniques ne seraient-ils pas considérés dans la future stratégie de protection du caribou forestier ?**

L'AIRE DE RÉPARTITION

Nous estimons qu'à moyen et long terme, le territoire situé au nord de la limite nordique deviendra plus propice au caribou et il nous semble logique que la stratégie de rétablissement du caribou intègre l'aire de répartition située au nord de la limite nordique des forêts attribuables. Cette partie de territoire couvre 74% de l'aire de répartition du caribou forestier dont 45 % de ses habitats préférentiels. De plus, avec les changements climatiques, il est fort probable que nous assistions à une modification des écosystèmes forestiers. La limite sud des peuplements résineux devrait migrer davantage vers le nord au profit des forêts à plus fort pourcentage de feuillus. Ainsi, l'aire de répartition du caribou devrait régresser vers le nord et être encore moins présente dans le territoire de la forêt aménagée.

- **Pourquoi ne pas se donner une stratégie d'amélioration de l'habitat du caribou située au nord de la limite nordique sachant que dans un contexte de changements climatiques, ce territoire deviendra plus propice à l'espèce ?**
- **Pourquoi ne pas considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection ?**

DYNAMIQUE DES HARDES

Nous sommes d'avis que pour assurer la survie à long terme du caribou, le gouvernement du Québec doit élaborer et appliquer une stratégie de protection propre à chaque territoire. Plusieurs hardes de caribous forestiers et montagnards sont présentes au Québec, soient la harde isolée de la Gaspésie, la harde isolée de Charlevoix, la harde isolée de Val-d'Or et les hardes présentes en forêt boréale continue. Toutes ces hardes ont des dynamiques spécifiques et ne semble pas dans la même situation de précarité.

- **Peut-on considérer les hardes isolées de caribous de Charlevoix, de Val-d'Or et de la Gaspésie différemment de celles présentes dans la forêt boréale ?**
- **Serait-il possible d'appliquer une stratégie de protection propre à chaque harde en prenant en compte les particularités des territoires ?**

CONCLUSION

En conclusion, la municipalité de St-Henri-de-Taillon se dit en faveur de la protection du caribou forestier. Cependant, nous souhaitons que cette stratégie de protection ait des impacts positifs sur les travailleurs et les communautés forestières de notre territoire. Nous demandons au Gouvernement de mettre en place une stratégie de protection du caribou forestier qui permettra de lutter contre les changements climatiques tout en contribuant à la relance économique de nos régions.

C'est pourquoi, comme scénario à privilégier, nous recommandons au gouvernement de reconduire le plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023 pour une autre décennie.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 504, RUE PRINCIPALE, LE 5^e JOUR DU MOIS DE MAI, À 19 HEURES.

ÉTAIENT PRÉSENTS(TES) : Méli^{ssa} Tremblay Conseillère district N^o 1
Marc-André Ouellette Conseiller district N^o 2
Nancy Prescott Conseillère district N^o 3
Eric Côté Conseiller district N^o 4
Denis Fortin Conseiller district N^o 5
Guylaine Bhé^{rer} Conseillère district N^o 6

ÉTAIT ABSENT(TE) : -

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE MAIRE LAVAL FORTIN.

Résolution N^o 5830-05-2022

RÉSOLUTION D'APPUJ À L'ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE le réchauffement climatique pousse les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection du caribou restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale.

PAR CONSÉQUENT,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de St-Henri-de-Taillon appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières ;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables ;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier ;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale ;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations ;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


(Laval Fortin) Maire

Copie certifiée conforme, ce jeudi, 5 mai 2022.


Kathy Tremblay

Directrice générale, greffière et trésorière